



Refus de dégrèvement de la compagnie des eaux

Par **Talbot Jerome**, le **25/01/2017** à **16:29**

Bonjour,
en juillet 2016, j'ai été victime d'une fuite d'eau entre le compteur et l'arrivée d'eau.
Nous avons fait réparer la fuite et envoyé une demande de dégrèvement.
Celle-ci à été refusée car le volume d'eau consommé n'excédait pas le double du volume d'eau moyen utilisé sur une année (et cela seulement à moins de 6m3 près).
Je dois déboursier plus de 300 euros pour régler la facture pour de l'eau que je n'ai pas consommée.

Suis-je obligé de payer cette facture?